

INDICATIONS DE POIDS ET DE TAILLE

En tant que constructeur, nous fixons pour chaque véhicule une masse maximale avec laquelle le véhicule est autorisé à circuler sur la route et qui ne doit pas être dépassée en état de marche. Nos indications sur les poids des véhicules sont donc particulièrement importantes pour le choix de votre camping-car et la configuration des équipements en option proposés par le constructeur. Avec les indications suivantes, nous souhaitons vous donner un aperçu du cadre légal relatif à nos indications de poids. Nous vous conseillons de les lire attentivement avant de sélectionner et de configurer votre camping-car. En cas de doute, veuillez vous adresser à votre concessionnaire.

1. La masse maximale en charge techniquement admissible

La masse maximale en charge techniquement admissible est la masse maximale fixée par nous, le constructeur, que votre camping-car ne doit pas dépasser lorsqu'il est en état de marche. Vous trouverez des informations à ce sujet dans les caractéristiques techniques pour chaque implantation.

Veuillez noter qu'en Allemagne et dans de nombreux autres pays européens, le dépassement de la masse maximale en charge techniquement admissible constitue une infraction qui peut être sanctionnée par une amende. Vu que c'est vous qui êtes responsable, en tant que conducteur, que la masse maximale en charge techniquement admissible soit respectée, nous vous conseillons vivement, par mesure de sécurité, de peser votre camping-car en charge avant chaque voyage.

2. Masse en ordre de marche

La masse en ordre de marche de chaque variante/version de véhicule est inscrite au point 13 du certificat de conformité (Certificate of Conformity, CoC) et désigne le poids à vide du véhicule dans son état avec l'équipement standard selon les indications du constructeur, y compris

- la masse de la carrosserie, de la cabine de conduite, du kit de réparation des pneus et de l'outillage,
- le réservoir d'eau propre rempli à 100 % du remplissage en état de marche, conformément aux indications à ce sujet spécifiées dans les caractéristiques techniques,
- une bouteille de gaz en aluminium remplie à 100 %, d'un poids de 16 kg,
- le réservoir de carburant rempli à 90 %, carburant compris,
- le réservoir d'AdBlue rempli à 100 %, et
- la masse du conducteur, prise en compte de manière forfaitaire à hauteur de 75 kg.

Dans les caractéristiques techniques, vous trouverez les informations relatives aux masses en ordre de marche de la variante/version de base pour chaque implantation. Veuillez toutefois noter que la masse en ordre de marche est une valeur calculée lors de la procédure d'homologation du type de véhicule et qu'elle peut varier de +/- 5 % en fonction de la fabrication. L'apparition de telles variations dues à la fabrication est autorisée par la loi, mais peut avoir des conséquences sur la masse de la charge utile de votre camping-car.

Exemple :

Masse en ordre de marche selon les caractéristiques techniques en kg	2 950,0
Écart de +/- 5 % en kg dû à la fabrication	147,5
Plage des poids autorisés par la loi pour la masse en ordre de marche en kg	2 802,5 – 3 097,5

Vous trouverez aussi dans les caractéristiques techniques des informations relatives aux écarts de masse en ordre de marche autorisés par la loi.

3. La masse des passagers

La masse des passagers est calculée sur la base du nombre de places assises autorisées fixé par le constructeur pour chaque implantation, à raison de 75 kg par place assise autorisée, sans compter le conducteur, dont le poids de 75 kg a déjà été pris en compte dans la masse en ordre de marche (voir ci-dessus). Si le constructeur a prévu 4 places assises autorisées pour votre camping-car, la masse des passagers est donc de 225 kg (3 x 75 kg).

Le nombre de places assises autorisées fixé par le constructeur pour chaque implantation est indiqué dans les caractéristiques techniques.

4. La masse réelle du véhicule | packages et équipements en option

La masse réelle du véhicule est la masse du véhicule en ordre de marche, plus les équipements en option installés par le constructeur. Cette valeur est inscrite au point 13.2 du certificat de conformité (Certificate of Conformity, CoC). Ne sont pas compris les équipements spéciaux ou autres accessoires montés par un partenaire commercial, d'autres tiers ou par vous-même après la livraison du véhicule départ usine.

Veuillez noter que la masse réelle du véhicule est elle aussi une valeur calculée. C'est pourquoi cette valeur peut également différer de la valeur concrète calculée pour votre camping-car en raison des écarts autorisés par la loi pour la masse en ordre de marche, cette dernière étant partie constituante de la masse réelle du véhicule.

Pour connaître le poids des équipements en option proposés par le fabricant, veuillez également consulter les caractéristiques techniques.

5. Masse de la charge utile et masse minimale de charge utile

La masse de la charge utile désigne la masse libre pour les bagages et autres accessoires que votre véhicule peut transporter sans dépasser la masse maximale en charge techniquement admissible. Elle est calculée en déduisant la masse en ordre de marche, la masse des passagers et la masse des équipements en option installés par le constructeur de la masse maximale en charge techniquement admissible.

Exemple :

Masse maximale en charge techniquement admissible	3 500 kg
Masse en ordre de marche	- 2 950 kg
Masse des passagers	- 225 kg (3 x 75 kg)
Masse des équipements en option	- 65 kg
Masse de la charge utile	= 260 kg

Comme vous pouvez le constater dans l'exemple, l'installation d'équipements en option entraîne une diminution de la masse de charge utile. Dans les caractéristiques techniques, vous trouverez quelles masses maximales sont disponibles pour les équipements en option pour chaque implantation.

Pour les camping-cars, le législateur prescrit une masse minimale de charge utile que les véhicules doivent respecter et en dessous de laquelle il est interdit de descendre, que ce soit lors de la configuration ou de la production. Le législateur calcule la masse minimale de charge utile comme suit :

Masse minimale de charge utile en kg $\geq 10 \times (n + L)$

où « n » est le nombre maximal de places assises autorisées, masse du conducteur comprise, et « L » la longueur totale du véhicule en mètres

Exemple :

Pour un camping-car de 4 places assises autorisées (masse du conducteur comprise) et d'une longueur de 7 m, la masse minimale de charge utile est de 110 kg ($10 \times [4 + 7]$). Néanmoins, vous devez impérativement tenir compte du fait que les écarts de masse en ordre de marche autorisés par la loi peuvent augmenter la masse de la charge utile de votre camping-car, mais aussi la réduire.

Exemple (comme ci-dessus) :

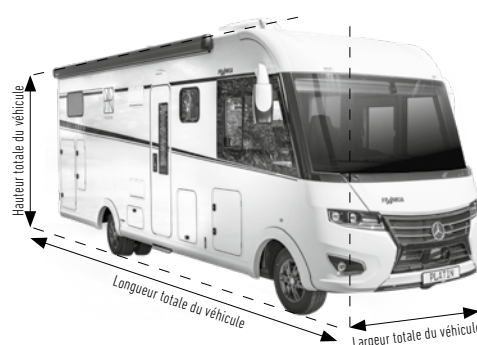
Masse maximale en charge techniquement admissible	3 500 kg
Masse en ordre de marche (+ 3 %)	- 3 038,5 kg
Masse des passagers	- 225 kg (3 x 75 kg)
Masse des packages/équipements en option	- 65 kg
Masse de la charge utile	= 171,5 kg

Afin que les écarts de masse en ordre de marche dus à la fabrication et autorisés par la loi ne conduisent pas lors de la configuration à une masse

de la charge utile inférieure au minimum prescrit par la loi, nous avons, en tant que fabricant, fixé pour chaque implantation une masse maximale pour les équipements en option, pour le calcul de laquelle nous avons déjà pris en compte les valeurs empiriques relatives aux écarts de masse en ordre de marche dus à la fabrication. Vous trouverez ces masses maximales pour les équipements en option dans les caractéristiques techniques. Sont également incluses dans cette valeur les caractéristiques d'équipement particulières des versions nationales et des modèles spéciaux qui ne font pas partie de l'équipement standard.

Pour la configuration de votre camping-car, cela signifie que vous ne pouvez pas poursuivre ou terminer la configuration si cela entraîne un dépassement de la masse maximale pour les équipements en option. Dans ce cas, vous avez la possibilité de désélectionner des équipements en option ou des places assises autorisées, ou de commander le véhicule avec une masse maximale en charge techniquement admissible plus élevée.

Bien que nous nous efforcions, en tant que fabricant, de minimiser l'apparition d'écarts dus à la fabrication grâce à l'optimisation (technique) de notre production, il se peut qu'exceptionnellement, au pesage de votre camping-car en fin de bande, la masse minimale de charge utile ne soit pas respectée, malgré la limitation de la masse pour les équipements en option. Dans un tel cas, nous ne pouvons pas livrer votre camping-car, à moins de retirer des équipements en option ou des places assises autorisées ou de surélever la masse maximale en charge techniquement admissible pour pouvoir garantir que la masse minimale de charge utile est dans les limites prescrites par la loi.



La **longueur totale du véhicule** correspond à la longueur entre le point le plus extérieur de la jupe avant et le point le plus extérieur de l'arrière (sans attelage de remorque).

La **largeur hors tout du véhicule** correspond à la dimension entre les côtés extérieurs des parois extérieures côté conducteur et côté passager, sans rétroviseurs extérieurs et sans store banne.

La **hauteur totale du véhicule** est mesurée entre la chaussée et le point le plus haut du véhicule non chargé (sans antenne) et peut varier en cas d'ajouts de superstructures ou d'accessoires (par ex. lanterneau, parabole satellite ou climatisation, etc.).

Les **dimensions du lit** indiquées sont les dimensions extérieures. Les dimensions des matelas livrés peuvent varier.